



Fiche compatibilité BBC Normandie

Juin 2026

➤ Contexte

A travers le dispositif Chèque éco-énergie Normandie, la Région souhaite encourager les particuliers, propriétaires de maisons individuelles, à réaliser des travaux d'efficacité énergétique compatibles avec l'atteinte du niveau « Bâtiment Basse Consommation » (BBC), en une ou plusieurs étapes. Les fiches d'aides concernant les chèques éco-énergie « Audit » et « Travaux » sont disponibles sur le site Internet [Chèque éco-énergie Normandie](https://cheque-eco-energie.normandie.fr) (<https://cheque-eco-energie.normandie.fr>). Pour atteindre cet objectif, les acteurs du dispositif se sont accordés sur des critères à respecter.

L'accès au dispositif Chèque éco-énergie Normandie est conditionné à l'accompagnement du ménage par un conseiller d'une structure agréée Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) par l'Anah et conventionnée avec la Région.

➤ Instruction administrative des dossiers

- Localisation du bien en Normandie.
- Maison individuelle construite depuis plus de 15 ans (résidence principale, secondaire ou locative).
Un bâtiment ou local en changement d'affectation est éligible si la réglementation thermique s'appliquant est la RT Existant par élément et si la rénovation est de niveau BBC. Lorsque le local n'a pas de chauffage initialement (avant travaux), il est possible de modéliser l'état initial avec un chauffage électrique afin d'obtenir un DPE et par conséquent une note énergétique.
Une extension inférieure à 50 m² peut être prise en compte dans le projet. Au-delà, l'audit ne doit prendre en considération que la partie existante (de même pour les devis déposés dans le dossier).
- Bénéficiaire (occupant ou bailleur) : propriétaire, futur propriétaire, SCI et assimilés (composés uniquement de personnes physiques).
Justificatif : taxe foncière N-1 ou N-2 (si non disponible : attestation notariale, compromis de vente) et statuts pour les SCI et assimilés.
- Plafonds de ressources pour les aides travaux :
 - 2 fois les plafonds « ménages aux revenus modestes » de l'Anah
 - ou entre 2 et 4 fois ces plafonds dès lors que le montant des travaux est supérieur à 70 000 € et qu'il s'agit d'un projet de rénovation niveau BBC.*Justificatif : avis d'imposition sur les revenus de N-1 ou N-2 (les revenus de toutes les personnes occupant le logement sont pris en compte).*
Pour les SCI et assimilés : prise en compte du revenu fiscal de référence de chacun des membres.
- Montant des travaux de rénovation énergétique (et travaux induits) pour le chèque « Rénovation globale BBC » :
 - > 40 000 € TTC (si le montant des travaux est inférieur, le particulier pourra toutefois prétendre à un chèque « Première étape BBC avec Rénovateur »),
 - > 70 000 € TTC pour les propriétaires ayant un revenu fiscal de référence compris entre 2 et 4 fois le niveau « revenus modestes » de l'Anah.

Les chèques éco-énergie Normandie

- **Chèque « Audit énergétique Région Normandie »** : montant de **600 €**
- **Chèque « Mise à jour Audit énergétique et scénarios »** : montant de **200 €** pour faciliter la mise à jour des rapports d'audit ayant fait l'objet d'une aide attribuée en Commission Permanente entre janvier 2018 et février 2024 pour permettre aux particuliers d'accéder à l'aide régionale avec l'utilisation de la méthode de calcul 3CL-DPE 2021
- **Chèque « Première étape BBC avec Rénovateur » (pour les maisons ayant une étiquette énergétique E, F ou G)** : montant de **6 500 €** pour l'atteinte de l'étiquette C a minima avec des travaux BBC compatibles (intervention sur au moins deux postes enveloppe dont un poste intégrant des matériaux biosourcés). Intervention obligatoire d'un auditeur et d'un rénovateur BBC conventionnés par la Région (avec contrôles de fin de chantier sur la ventilation et l'étanchéité à l'air du bâti)
- **Chèque « Rénovation globale BBC » (pour les maisons ayant une étiquette énergétique D, E, F ou G)** : montant de **10 000 €** pour l'atteinte de l'étiquette A ou B avec des travaux BBC compatibles (intervention sur au moins deux postes enveloppe dont un poste intégrant des matériaux biosourcés). Intervention obligatoire d'un auditeur et d'un rénovateur BBC conventionnés par la Région (avec mesure d'infiltrométrie en test initial ou intermédiaire et contrôles de fin de chantier sur la ventilation et l'étanchéité à l'air du bâti + vérification de l'isolation performante de l'enveloppe)

Bonification des chèques travaux possible : montant de **2 000 €** pour un poste de travaux respectant un critère EnR (solaire thermique, bois énergie, PAC géothermique, raccordement à un réseau de chaleur urbain décarboné) ou ventilation (VMC double flux)

➤ **Instruction technique des dossiers**

Le conseiller doit, après avoir vérifié la conformité du rapport d'audit Région par rapport au cahier des charges régional, procéder à la demande de chèque éco-énergie Normandie travaux sur le site Internet du dispositif Chèque éco-énergie Normandie, spécifiquement mis en place par la Région pour la gestion et le suivi des chèques éco-énergie qu'elle attribue.

Il doit ainsi :

- sélectionner le rénovateur BBC retenu par le bénéficiaire,
- s'assurer de la cohérence entre le scénario retenu par le particulier et les devis,
- vérifier la conformité des devis vis-à-vis de la fiche compatibilité BBC Normandie et des aides nationales (avant de les déposer sur la plateforme),
- déposer un devis du rénovateur avec la mention « Rénovateur BBC Normandie au titre du dispositif Chèque éco-énergie Normandie »,
- déposer un devis d'un contrôleur agréé (liste disponible sur le site Internet du dispositif),
- renseigner le plan de financement en cohérence avec le niveau de chèque demandé,
- valider la conformité de la demande de chèque travaux.

L'auditeur conventionné doit compléter la fiche technique (colonnes : situation initiale, scénario BBC, travaux correspondant aux devis) en vérifiant également l'adéquation des devis avec le scénario retenu dans l'audit ainsi que leur conformité vis-à-vis de la fiche compatibilité BBC Normandie et des aides nationales.

Si des incohérences sont constatées, l'auditeur, le conseiller et le rénovateur BBC peuvent échanger sur le dossier à partir de l'onglet « commentaires ».

Les entreprises intervenantes doivent être RGE. Une tolérance est acceptée :

- pour les électriciens non RGE qui devront par contre justifier des formations FEEBAT Electricité ou FEEBAT Ventilation selon le type de travaux envisagé. Le dossier pourra être accepté si l'entreprise produit son inscription à la formation ou son dossier de demande de marque,
- pour les entreprises non RGE mettant en œuvre des enduits de correction thermique adaptés à la préservation du bâti ancien (par exemple chaux-chanvre) ou de l'isolation en bottes de paille (le professionnel doit pouvoir justifier avoir suivi la formation Pro-Paille).

Pour les travaux réalisés partiellement en auto-réhabilitation

Auto-réhabilitation accompagnée (ARA) :

Le particulier doit être accompagné par un professionnel RGE membre du réseau Réno'Acc' en capacité de répondre aux exigences techniques du dispositif dans le cadre d'une Auto-Réhabilitation Accompagnée (la mise en œuvre et le traitement des points singuliers devront être détaillés dans la fiche technique). La convention de travaux réalisés en ARA doit être déposée sur l'extranet en complément des devis correspondants. Les lots de travaux concernés par l'ARA doivent être clairement identifiés dans les devis, le montant des fournitures et celui des prestations d'accompagnement doivent être différenciés.

Pour le chèque « Rénovation globale BBC », une estimation du montant des mêmes travaux, avec les mêmes matériaux et les mêmes performances énergétiques, réalisés sans ARA doit également être fournie.

En fin de travaux, la convention d'accompagnement signée doit être envoyée avec la demande de paiement.

Auto-réhabilitation non accompagnée :

Il est possible pour le particulier de réaliser une partie des travaux en auto-réhabilitation **sous réserve de l'accord du rénovateur**, dans le respect du scénario issu de l'audit énergétique et d'une organisation par phases formalisée contractuellement.

Cet accord porte exclusivement sur l'organisation des interventions et leur compatibilité avec les objectifs BBC définis dans le cadre du dispositif, sans constituer une validation technique de l'exécution des travaux réalisés par le particulier.

Les devis relatifs à une intervention postérieure à celle du particulier sont conditionnés à une vérification préalable, par l'entreprise concernée, de la compatibilité des travaux et supports réalisés par le particulier avec l'intervention à venir. **Les travaux réalisés par le particulier doivent donc être décrits de manière précise dans les devis et documents contractuels** (nature des tâches, limites d'intervention, supports concernés).

Critères d'éligibilité des chèques travaux

Un poste de travaux, au sens du dispositif, est constitué au moins de la moitié ou des surfaces ou des éléments présents à l'état initial.

L'étiquette énergétique de départ de la maison à rénover doit se situer entre G et D et l'étiquette d'arrivée entre C et A ; les travaux doivent permettre un saut de 2 classes DPE minimum.

Les travaux doivent concerner une intervention sur au moins **deux postes de travaux traitant l'enveloppe du bâtiment** (murs, planchers bas, toiture, menuiseries extérieures) **avec au minimum un poste intégrant des matériaux biosourcés :**

- Isolation : l'ensemble de la surface du lot rénové doit être traité en biosourcé sauf justification technique (sécurité incendie autour des conduits de fumée par exemple). L'isolant doit être fabriqué à partir de fibres végétales ou recyclées tels que le bois, le chanvre, le lin, la balle de céréales, le coton recyclé ou encore le papier recyclé. Les enduits isolants, conglomérant un granulats végétal (chanvre, bois, lin, colza, tournesol...) et un liant minéral (chaux par exemple) sont également autorisés.
- Bardage bois : mise en œuvre d'un bardage bois extérieur si une isolation par l'extérieur est mise en place. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus.
- Menuiseries : fenêtres en bois ou bois/aluminium pour l'ensemble des ouvertures changées. Les bois exotiques et bois non certifiés sont exclus.

Le lot « murs » comprend l'ITI et l'ITE ; le lot « toiture » comprend les rampants et les combles.

Si aucune ventilation mécanique n'est installée ou si elle est défectueuse, ce poste devra être traité conformément à la réglementation en vigueur.

L'ensemble des travaux doit répondre aux critères de la fiche régionale compatibilité BBC.

Chèque « Première étape BBC avec Rénovateur » d'un montant forfaitaire de 6 500 € :

L'audit réalisé par un auditeur conventionné par la Région est obligatoire ainsi que l'intervention d'un rénovateur BBC. Les travaux doivent permettre pour les maisons ayant une étiquette énergétique G, F ou E, **d'atteindre l'étiquette C a minima**. Chacune des entreprises réalisant les travaux doit être RGE, y compris le rénovateur BBC si celui-ci est chargé d'un ou plusieurs lots de travaux.

A la fin des travaux, des contrôles doivent être réalisés par un organisme indépendant agréé, à la fois sur l'étanchéité à l'air du bâtiment (test d'infiltrométrie à valeur pédagogique) et sur la conformité de la ventilation pour s'assurer d'une ventilation générale et permanente (correction obligatoire si nécessaire, à partir du moment où les travaux portent sur le poste ventilation).

Chèque « Rénovation globale BBC » d'un montant forfaitaire de 10 000 € :

L'audit réalisé par un auditeur conventionné par la Région est obligatoire ainsi que l'intervention d'un rénovateur BBC.

Les travaux doivent permettre pour les maisons ayant une étiquette énergétique G, F, E ou D, **d'atteindre l'étiquette A ou B**. Chacune des entreprises réalisant les travaux doit être RGE, y compris le rénovateur BBC si celui-ci est chargé d'un ou plusieurs lots de travaux.

Un test d'étanchéité à l'air pédagogique devra être réalisé par un organisme indépendant agréé à l'étape initiale ou intermédiaire ; un second test, de contrôle, sera effectué à la fin des travaux.

Le versement du chèque « Rénovation globale BBC » sera conditionné à la fin des travaux :

- au contrôle réalisé par un organisme indépendant agréé portant sur l'étanchéité à l'air du bâtiment (obligation de respecter la valeur : $Q_{4Pa-surf} \leq 1,2 \text{ m}^3/(\text{h} \cdot \text{m}^2)$ de parois déperditives, hors plancher bas) et sur la ventilation pour s'assurer d'une ventilation générale et permanente (**obligation de conformité de la ventilation** par rapport à la réglementation en vigueur),
- à la vérification de l'isolation performante de l'enveloppe : les déperditions du bâtiment par transmission à travers les parois, les baies et les ponts thermiques (Ubât projet) doivent respecter : **Ubât projet** \leq **Ubât base** (toute demande de dérogation à ce critère devra être justifiée par une note technique de l'auditeur).

Bonification d'un montant forfaitaire de 2 000 € :

Une bonification du chèque travaux est possible pour un poste de travaux respectant l'un des critères suivants (en conformité avec les prescriptions techniques de la fiche compatibilité BBC) :

- **Critère EnR** : installation au choix (avec respect des exigences des fiches CEE correspondantes) :
 - d'un système de production solaire thermique (chauffe-eau solaire individuel ou système solaire combiné destiné au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire),
 - d'une chaudière bois,
 - d'un poêle à bois (uniquement en l'absence de chauffage central),
 - d'un insert bois (uniquement en l'absence de chauffage central),
 - d'une PAC géothermique,
 - d'un raccordement à un réseau de chaleur urbain décarboné.
- **Critère ventilation** : installation d'une VMC double flux.

Le caisson de ventilation doit être de classe énergétique A ou supérieure ; l'échangeur avoir une efficacité thermique $>$ à 85 % ce qui correspond à un caisson de ventilation certifié NF 205 ou équivalent.

Une seule bonification peut être attribuée par logement. Un seul chèque travaux peut être attribué par logement.

Prescriptions permettant d'identifier la compatibilité BBC des dossiers

Les points suivants devront être précisés **dans le devis** puis **dans la fiche technique** sur l'extranet Chèque éco-énergie Normandie.

En cas de situation particulière nécessitant une dérogation à ces prescriptions, l'auditeur devra transmettre une note technique à l'ensemble des intervenants du dossier précisant les spécificités de l'habitation et les spécificités du traitement thermique.

Isolation toiture	
Isolation des rampants	<ul style="list-style-type: none">• $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$• Traiter l'étanchéité à l'air et la migration de la vapeur d'eau aux moyens de dispositifs adaptés conformément aux textes réglementaires et règles de l'art• Prévoir un isolant perméable à la vapeur d'eau• Préciser la certification de la performance thermique de l'isolation ou équivalent (ACERMI, essai Cofrac, ATE, ATEC, Règles Pro...) <p><i>Concernant les isolants multicouches et minces : les risques de condensation sont très importants ce qui peut poser des problèmes de dégradation des isolants voire de la structure même (charpente, etc.). La performance thermique étant dépendante de sa mise en œuvre, le fournisseur doit justifier par écrit de la formation de l'artisan et valider la pose.</i></p>
Isolation de combles perdus	<ul style="list-style-type: none">• $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$• Traiter l'étanchéité à l'air avant la mise en œuvre de l'isolation, soit par une membrane d'étanchéité soit par le parement intérieur (traitement des fissures, pénétrations, en périphérie...)• Pose en couche croisée si un isolant en rouleau est prévu• Préciser la résistance thermique et le type de traitement d'étanchéité à l'air de la trappe d'accès aux combles• Préciser la certification de la performance thermique de l'isolation ou équivalent (ACERMI, essai Cofrac, ATE, ATEC, Règles Pro...) <p><i>Le traitement de la perméabilité à l'air est capital et le devis doit bien spécifier de quelle manière sera traitée l'étanchéité à l'air.</i></p> <p><i>La membrane sera impérative si une surface de répartition est mise en œuvre sur tout le plancher ; elle ne sera pas nécessaire si un simple cheminement pour l'accès à la maintenance des équipements disposés dans le comble est prévu.</i></p>
Isolation en sarking	<ul style="list-style-type: none">• $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$• Traiter la jonction des murs avec la toiture• Préciser la certification de la performance thermique de l'isolation ou équivalent (ACERMI, essai Cofrac, ATE, ATEC, Règles Pro...)• La toiture doit traiter l'étanchéité à l'air en partie courante et aux interfaces avec les autres lots (menuiseries, mur)
Isolation de toiture terrasse	<ul style="list-style-type: none">• $R \geq 6,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$• Traiter le pont thermique et l'étanchéité avec la liaison des relevés d'étanchéité• Préciser la certification de la performance thermique de l'isolation ou équivalent (ACERMI, essai Cofrac, ATE, ATEC, Règles Pro...)

Isolation des murs	
Isolation thermique par l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"> • $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ • Traiter les retours sur tableaux, linteaux et appuis (il est privilégié la pose en applique intérieure) • Traiter l'étanchéité à l'air et la migration de la vapeur d'eau (si une membrane pare vapeur est mise en œuvre, il est recommandé de disposer d'un vide technique ou proscrire le passage de réseaux derrière la membrane) • Les doublages collés sont proscrits car les risques liés aux transferts d'humidité et de non atteinte de la perméabilité à l'air sont importants • Privilégier les isolants hygroscopiques et capillaires dans le cas de murs traditionnels • Privilégier les fixations synthétiques • Préciser la certification de la performance thermique de l'isolation ou équivalent (ACERMI, essai Cofrac, ATE, ATEC, Règles Pro...)
Isolation thermique par l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • $R \geq 4,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ • Traiter : <ul style="list-style-type: none"> - les retours sur tableaux, linteaux et appuis (il est privilégié la pose en applique extérieure) - le soubassement (voire intervention sur 20 à 30 cm en dessous du plancher) - la liaison isolation toiture/ITE (y compris pour le traitement de l'étanchéité à l'air) • L'étanchéité à l'air n'est pas traitée avec la mise en œuvre d'une ITE. Il est nécessaire de traiter l'étanchéité à l'air du bâti avant la mise en œuvre de l'isolation (traversées de réseaux, fissures et grilles de ventilation) et le devis devra indiquer les travaux prévus à cet effet • Privilégier les isolants hygroscopiques et capillaires dans le cas de murs traditionnels sauf dans des cas spécifiques comme des murs en granite appareillés avec du mortier de ciment • Dans le cas d'enduit sur isolant, privilégier les clous en matière synthétique pour limiter les ponts thermiques • Piquer les enduits existants imperméables à la vapeur d'eau ou peu capillaires • Préciser la certification de la performance thermique de l'isolation ou équivalent (ACERMI, essai Cofrac, ATE, ATEC, Règles Pro...)
Isolation des planchers bas	
Isolation des vides sanitaires et des planchers bas sur locaux non chauffés	<ul style="list-style-type: none"> • $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ • Traiter les passages de réseaux et la protection au feu (privilégier le dévoiement des réseaux, l'accès aux accessoires pour maintenance et ne pas recouvrir les réseaux électriques non protégés) • Traiter les poutrelles, retombées de poutres et refends • Traiter l'étanchéité à l'air, notamment au niveau des traversées de réseaux • Préciser la certification de la performance thermique de l'isolation ou équivalent (ACERMI, essai Cofrac, ATE, ATEC, Règles Pro...)

Menuiseries extérieures	
Remplacement des fenêtres	<ul style="list-style-type: none"> • Fenêtre ou porte fenêtre : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,36$ • Fenêtre de toiture : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \leq 0,36$ • Double fenêtre (pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé) : $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2.K$ et $S_w \geq 0,32$ • Dépose totale avec intervention sur tableaux (sauf pour la pose d'une double fenêtre), la pose en rénovation est proscrite • Traiter les ponts thermiques (isolant/fenêtre). Prévoir une épaisseur suffisante de dormant (4 cm minimum) pour retours éventuels d'isolant sur tableaux ou disposer la menuiserie en applique intérieure ou extérieure selon la configuration de la paroi (isolation existante, ITE ou ITI prévue) • Mettre en place ou en conformité le système de renouvellement d'air • S'assurer de la présence d'occultations extérieures pour les menuiseries orientées est, sud et ouest et traiter le pont thermique de l'intégration de l'occultant • S'assurer du classement A*4 des menuiseries au classement AEV (classe d'étanchéité à l'air) • Préciser la certification de la performance thermique de l'isolation ou équivalent (ACERMI, essai Cofrac, ATE, ATEC, Règles Pro...)
Ventilation	
Système de renouvellement d'air	<ul style="list-style-type: none"> • Installer des conduits semi-rigides ou rigides pour contourner le risque d'écrasement, limiter les pertes de charge et faciliter la maintenance sur les systèmes de ventilation. Les gaines souples renforcées ne sont pas autorisées dans le cadre du dispositif car leur résistance à l'écrasement est plus faible que les gaines semi-rigides qui sont incompressibles • Les raccords terminaux (caisson et terminaux de ventilation) peuvent être réalisés en gaine souple (si la longueur est inférieure à 1 mètre) • Les gaines situées en volume non chauffé doivent obligatoirement être isolées (minimum 25 mm) • Privilégier la mise en œuvre d'une ventilation VMC simple flux ou double flux à la Ventilation Mécanique Répartie (VMR) • Mettre en place un caisson basse consommation : <ul style="list-style-type: none"> - pour les VMC simple flux : classe d'efficacité énergétique $\geq B$ - pour les ventilations double flux : classe d'efficacité énergétique $\geq A$, rendement de l'échangeur $\geq 85\%$ • Dans le cas d'appareil indépendant de chauffage non étanche, le changement de l'appareil doit être réalisé ou être rendu étanche • Assurer une bonne circulation aéraulique avec le détalonnage des portes ou la mise en place de grilles de transfert aéraulique
Systèmes de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire	
Tous les systèmes de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les exigences minimales des fiches CEE correspondantes et les critères de l'article 18 bis du code général des impôts • Prévoir le calorifugeage des réseaux hydrauliques et aérauliques hors volumes chauffés en classe 4 minimum • L'installation d'un chauffage au fioul est exclue • L'installation d'un système de chauffage au gaz seul, tel que défini dans l'arrêté BBC du 3 octobre 2023, est exclue (possibilité d'installer une PAC hybride avec un taux de couverture du gaz à 30 % maximum)

➤ **Contrôle des rapports d'audit (phase remboursement)**

Le conseiller et l'auditeur doivent utiliser la grille d'évaluation/autocontrôle mise en ligne sur le site Internet [Chèque éco-énergie Normandie](#) dans la rubrique « Boîte à outils » pour **vérifier la conformité du rapport d'audit avec le cahier des charges régional « Audit énergétique Région Normandie »**.

Si des anomalies sont constatées par le conseiller, elles doivent dans un premier temps faire l'objet d'un échange entre le conseiller et l'auditeur. Si des manquements persistent, le conseiller doit prévenir la Région en précisant les points du cahier des charges qui n'auraient pas été respectés. Les audits doivent à la fois répondre à l'attente des particuliers en les orientant vers une rénovation performante mais aussi aux attentes techniques des rénovateurs BBC.

L'auditeur doit par ailleurs répondre favorablement aux demandes de la Région et du prestataire mandaté par la Région dans le cadre de ce contrôle.

➤ **Contrôles de fin de chantier**

Le rénovateur BBC doit déposer sur l'extranet du Chèque éco-énergie Normandie :

- le test d'infiltrométrie final,
- le rapport de contrôle de la ventilation,
- la synthèse thermique finale,

et compléter la fiche technique à partir de ces documents.

Le rénovateur BBC doit par ailleurs répondre favorablement aux demandes de la Région et du prestataire mandaté par la Région dans le cadre de ce contrôle.

➤ **Ecrêtement associé au parcours accompagné de MaPrimeRénov' (MPR)**

La Région Normandie ne souhaite pas financer les dossiers pour lesquels la subvention régionale produirait un écrêtement de l'aide MPR, aussi le service instructeur étudie les plans de financement prévisionnels déposés et applique plusieurs stratégies possibles :

- il est demandé au conseiller de ne pas faire apparaître dans le plan de financement prévisionnel les subventions éventuelles des départements et intercommunalités pour lesquelles le cumul des aides publiques produirait un écrêtement MPR, le ménage pouvant ne pas les demander ou celles-ci pouvant être refusées,
- le service instructeur de la Région peut étudier, dans ce cadre, la possibilité de réduire la subvention régionale en passant sur une subvention de niveau inférieur,
- il peut être suggéré de revoir le montant TTC à la hausse pour que la subvention régionale puisse être attribuée avec un reste à charge du ménage qui ne serait pas supérieur (ce qui nécessite donc de revoir le projet le cas échéant avec l'auditeur et le rénovateur BBC et de reprendre les devis),
- il est toléré à l'instruction que la subvention régionale produise un écrêtement de l'aide MPR minime de moins de 10 % de la subvention régionale.

Si malgré ces stratégies, le plan de financement avec la subvention régionale continue de provoquer un écrêtement de l'aide MPR supérieur à 10 % de la subvention régionale, la demande de chèque travaux sera refusée.